



Cellule de Veille sur les Incivilités et Violences



Compte-rendu de réunion

Réunion du : 17 mai 2018

Présents : Yann Bourcereau, Jean-Marc Pacholczyk, Philippe Paulet, Jean-Michel Taverne, Patrick Voyé, Raphaël Yernaux

Objet de la cellule

Un certain nombre de problèmes ont été rencontrés durant les rencontres de cette deuxième phase de championnat. Le traitement de ces incidents par la Commission a mis en évidence certaines lacunes dans les dispositions réglementaires de notre district, en l'occurrence l'absence de barème concernant la police des terrains.

L'objectif de la cellule créée n'est pas de se substituer aux différentes commissions mais de répondre aux manques dans nos règlements, conformément aux règlements généraux de la FFF et de la LGEF, et de munir ainsi les différentes commissions des outils adéquats pour répondre aux différents problèmes rencontrés durant la saison.

Cette cellule a été créée sur l'initiative de certains membres du Comité Directeur, elle pourra être saisie de certains dossiers sur demande du Président, ou sur demande de la Commission de Discipline, lorsque celle-ci estime que les dispositions réglementaires ne lui permettent pas de répondre correctement à certains sujets.

Le travail de la Cellule s'effectuera a posteriori et ne permettra pas de revenir sur des rencontres déjà disputées. En aucun cas, la cellule ne pourra interférer avec les décisions des commissions, celles-ci pourront toutefois interroger cette cellule, à titre consultatif, avant de prononcer leurs décisions.

Rapports des officiels

Il est rappelé que les rapports non mentionnés sur la feuille de match n'ont pas de valeur légale. Ainsi, pour quelque officiel que ce soit (arbitre, observateur, délégué), une mention avec des mots clés doit figurer sur les observations d'après-match (par exemple, « rapport du délégué pour insultes des supporters de l'équipe recevant suit »). Devra obligatoirement figurer un motif (insultes, menaces, intimidations, ...) ainsi que l'équipe concernée.

Le football, c'est avant tout un jeu !

Communication

Un certain nombre d'informations sont remontées au District (rapports non mentionnées sur la feuille de match, rapports après clôture de la feuille de match, plaintes, rapport des clubs, ...). Toute information concernant des incivilités et violences doit être retransmise à la Commission de Discipline, et uniquement à elle, qui constituera un dossier pour chaque club, terrain, ...

La cellule rappelle que la notion de casier judiciaire disciplinaire n'existe pas et que les commissions ne peuvent pas tenir compte des faits antérieurs dans leur décision. La mise en place de ces dossiers permettra à la commission de Discipline :

- d'effectuer une demande auprès de la CDA afin de couvrir certains matchs,
- d'effectuer une demande auprès de la Commission des Délégations afin de couvrir certains matchs,
- d'alerter la Cellule Relation Clubs, de manière préventive, afin de rencontrer les présidents des clubs concernés, et essayer de régler le problème,
- d'alerter la cellule de veille si les dispositions réglementaires ne permettent pas d'intervenir.

La Commission de Discipline étant destinataire de l'ensemble des informations, si elle n'est pas directement compétente, transmettra aux commissions compétentes (commission des compétitions, commission éthique, commission des terrains, ...).

Procédures judiciaires

Certaines affaires font l'objet de dépôt de plainte de la part des joueurs ou dirigeants. Le DAF n'ayant pas à interférer avec une procédure judiciaire, ces éléments seront uniquement classés avec le dossier du club.

Tout rapport pouvant avoir un lien avec la Justice, dans lequel le DAF pourra notamment se porter partie civile, sera identifié par Raphaël Yernaux, et transmis au Président Philippe Paulet qui traitera le dossier directement avec le Procureur.

Sécurité des terrains

Pour certains dossiers, la problématique relève plus du terrain que des équipes en elles-mêmes. La Cellule note que les terrains sont classés pour une période de 10 ans, ce qui laisse un temps important pour la dégradation de certaines installations. Par ailleurs, un certain nombre de clubs disposent d'une dérogation de plusieurs années pour se mettre en conformité, ce qui peut poser problème.

Mr Patrick Voyé, vice-président délégué, a été chargé de suivre le dossier des terrains posant problème. En cas d'incidents répétés sur un terrain, la Commission de Discipline lui transmettra le dossier. Mr Voyé et Mr Paulet traiteront alors le dossier directement avec la Mairie concernée, après consultation de la commission des terrains.

Dans un premier temps, un état des lieux complet des terrains va être demandé à la commission des terrains, listant l'ensemble des terrains, leur classement avec la date de fin de classement, ainsi que les dérogations et la date de fin de celles-ci.

Un premier dossier est en cours de traitement avec la commune de la Chapelle Saint Luc.

Le football, c'est avant tout un jeu !

Les incivilités et violences sur les bords des terrains posent un véritable problème dans nos compétitions, autant par leur impact direct pendant les rencontres, que par la démotivation qu'elles engendrent sur les joueurs, dirigeants et spectateurs.

Le constat effectué sur les dernières affaires met en évidence un certain laxisme des clubs envers leur rôle de police des terrains. En face de cela, la Commission de Discipline ne dispose pas de grille de référence permettant de sanctionner de façon systématique les manquements à cette obligation des clubs.

Article 129 des règlements généraux de la FFF

1. Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

2. L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

3. Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

4. Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4 (procédures et pénalités).

La Cellule de Veille propose donc la mise en place du barème ci-après.

Le football, c'est avant tout un jeu !

Proposition de barème disciplinaire pour manquement à la police des terrains

Le présent barème s'appliquera en cas de manquement à la police des terrains, c'est-à-dire en cas de non intervention du club concerné, ou en cas de défaillances répétées. Ces mesures s'ajoutent aux dispositions réglementaires concernant les faits en eux-mêmes.

Une infraction commise en Coupe entraîne des sanctions immédiatement applicables au Championnat et vice-versa.

1. Non-désignation de délégué club

L'absence de « délégué club », désigné comme commissaire à la police des terrains, est le premier manquement à la police des terrains. Il est à noter que ce délégué doit être libre de ses allers et venues afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre et ne peut donc être partie prenante à la rencontre.

Sanction : Aucune sanction spécifique n'est prévue, mais cette absence sera jugée « circonstance aggravante » en cas de problème sur le terrain.

2. Comportements.

Lorsqu'une ou des personnes seront identifiées comme étant des spectateurs ayant un lien d'appartenance à un club de par leur encouragements envers les dirigeants, joueurs, éducateurs de l'un des deux clubs pendant une rencontre officielle ou amicale sur le territoire du District Aube Football. L'officiel désigné sur ces rencontres sera chargé de faire un rapport complémentaire afin d'identifier clairement et objectivement ses liens entre ces spectateurs ou personnes physiques et les clubs en présences.

Si le délégué bénévole du club identifié pour la responsabilité des terrains ne fait pas cesser ces comportements à sa propre initiative, à la demande de l'arbitre, à la demande du délégué officiel ou à la demande de l'observateur officiel du District Aube Football, le club reconnu responsable au nom de la police des terrains encourra les sanctions suivantes.

Le football, c'est avant tout un jeu !

2.1. Comportement excessif, déplacé envers un Officiel, Dirigeant, Joueur, Educateur.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos, gestes et/ou attitudes dépassant la mesure et/ou hors contexte. L'équipe qu'elle(ils) suit(vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive		1 point de retrait au classement	3 points de retrait au classement
Sanction financière	20 €	50 €	100 €

2.2. Comportement blessant.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos, gestes et/ou attitudes dépassant la mesure et/ou hors contexte. L'équipe qu'elle(ils) suit(vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportement.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive		1 point de retrait au classement	3 points de retrait au classement
Sanction financière	50 €	100 €	200 €

Le football, c'est avant tout un jeu !

2.3. Comportement grossier, injurieux.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, tenant des propos grossiers ou injurieux. L'équipe qu'elle(ils) suit(vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive		3 points de retrait au classement	6 points de retrait au classement
Sanction financière	100 €	150 €	300 €

2.4. Comportement obscène.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, ayant un comportement obscène répétitif (propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel), avant – pendant et après une rencontre officielle ou amicale. L'équipe qu'elle(ils) suit(vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive			
Sanction financière	150 €	300 €	500 €

Le football, c'est avant tout un jeu !

2.5. Comportement intimidant, menaçant.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, adoptant un comportement intimidant ou menaçant. L'équipe qu'elle(ils) suit(vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ces comportements.

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité	Perte du match par pénalité 3 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité 6 points de retrait au classement
Sanction financière	200 €	400 €	600 €

Cas particulier : menaces de mort

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité 3 points de retrait au classement avec sursis	Perte du match par pénalité 6 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité 9 points de retrait au classement
Sanction financière	350 €	700 €	1 000 €

Le football, c'est avant tout un jeu !

2.6. Comportement raciste, discriminatoire.

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, ayant un comportement raciste ou discriminatoire (propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe, ou son handicap). L'équipe qu'elle(ils) suit(suivent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	3 points de retrait avec sursis	3 points de retrait au classement	6 points de retrait au classement
Sanction financière	250 €	400 €	600 €

Cas particulier : comportement raciste ou discriminatoire envers un officiel

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	3 points de retrait avec sursis	6 points de retrait au classement	9 points de retrait au classement
Sanction financière	300 €	500 €	800 €

Le football, c'est avant tout un jeu !

3. Faits

Personne (s) physiquement identifiée (s) par un lien d'appartenance ou non à un club, se rendant coupable de faits décrits ci-après envers un officiel, un dirigeant, un joueur, un éducateur, un spectateur. L'équipe qu'elle (ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements de faits.

L'équipe reconnue responsable d'un manquement à la police des terrains sera suspendue à titre conservatoire, de façon automatique, jusqu'à la prochaine réunion de la Commission de Discipline, celle-ci prolongera cette suspension pour le temps estimé de l'instruction.

Fait aggravant : Le ou les agresseurs est (sont) licencié (s) dans le club reconnu coupable de par la police des terrains

3.1. Crachats, arrosage.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	3 points de retrait au classement avec sursis	6 points de retrait au classement Suspension du terrain pour 3 matchs	9 points de retrait au classement Suspension du terrain pour 5 matchs
Sanction financière	150 €	300 €	450 €

Cas particulier : faits envers un officiel

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	3 points de retrait au classement	6 points de retrait au classement Suspension du terrain pour 5 matchs	9 points de retrait au classement Suspension du terrain pour 10 matchs
Sanction financière	300 €	450 €	600 €

Le football, c'est avant tout un jeu !

3.2. Bousculade volontaire.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité	3 points de retrait au classement	6 points de retrait au classement
Sanction financière	100 €	200 €	300 €

3.3. Tentative de brutalité, tentative de coups.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive		Perte du match par pénalité 3 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité 6 points de retrait au classement
Sanction financière	200 €	400 €	600 €

3.4. Acte de brutalité, coups.

Coups volontaires (pied, poing, ballon, jet d'un objet dangereux)

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	Perte du match par pénalité 3 points de retrait au classement	Perte du match par pénalité 6 points de retrait au classement Suspension du terrain 3 matchs	Perte du match par pénalité 9 points de retrait au classement Suspension du terrain 6 matchs
Sanction financière	300 €	500 €	900 €

Le football, c'est avant tout un jeu !

3.5. Incidents en dehors du stade.

Incidents en dehors du stade (style guet-apens) à l'encontre d'un officiel ou d'une équipe adverse. Le club doit pour être identifié comme étant responsable par l'instruction. Toutefois, si des incidents similaires se répètent, il appartient au club de s'organiser avec sa commune et avec les autorités locales pour sécuriser les déplacements des officiels et les équipes.

Sanctions :

Considérant que des faits en dehors du stade sont difficiles à anticiper et à qualifier, le District portera le dossier auprès du procureur de la République. Toute compétition sur le terrain sera immédiatement interdite, en charge pour les clubs jouant sur le terrain concerné de trouver des terrains de repli.

Le club concerné devra présenter au District les mesures de protection mises en place, et aura match perdu tant que ces mesures ne seront pas jugées satisfaisantes.

4. Attitudes.

4.1. Utilisation de bouteilles en verre ou métal.

Quand les faits sont constatés et avérés par le délégué et/ou l'arbitre, mentionné dans son rapport complémentaire d'après match.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive			
Sanction financière	10 €	50 €	100 €

4.2. Utilisation d'engins pyrotechniques.

L'organisateur n'a pris les mesures conservatoires d'urgences nécessaires et a fait cesser les incidents, une amende est fixée à l'unité des objets pyrotechniques comptabilisés par un officiel du District faisant l'objet d'un rapport « complémentaire » rédigé soit par l'arbitre et/ou délégué ou observateur (mentionné sur la feuille de match) :

Sanctions :

- Cierge (s) Magique (s) : 15€
- Pétard (s) : 25€
- Feux de Bengale : 50€
- Pot de Fumée : 100€
- Fumigène (s) : 200€
- Bombe (s) Agricole (s) : 300€
- Fusée (s) : 400€
- Chlorate de Soude : 500€

En cas de récidive, les amendes seront doublées.

Le football, c'est avant tout un jeu !

4.3. Jet d'objets.

Jets d'objets par un ou plusieurs spectateur(s) non licencié(s) sur le terrain ou en dehors du terrain sur une personne physique (joueur, dirigeant, éducateur de l'équipe adverse ou de sa propre équipe). L'équipe qu'elle (ils) suit (vent) doit être identifiée, et l'équipe concernée n'intervient pas ou de façon inefficace pour faire cesser ses comportements de faits.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive		Perte du match par pénalité Suspension du terrain pouvant aller jusqu'à 5 matchs	Retrait de 3 points Perte du match par pénalité Suspension du terrain pouvant aller jusqu'à 5 matchs
Sanction financière	De 100 € à 300 € suivant les objets jetés	De 300 € à 500 € suivant les objets jetés	De 500 € à 1 000 € suivant les objets jetés

4.4. Dégradations de vestiaires, des installations ou de véhicules.

Ils devront être officiellement constatés (arbitres, officiel DR, police ou gendarmerie, maire...).

Sanctions :

Le montant des réparations sera imputé au club responsable des dégradations, le montant étant calculé sur présentation de deux à trois devis d'entreprises compétentes, présentés par le club ayant subi ces préjudices financiers afin d'évaluer le montant au plus juste imputé au club reconnu coupable de ces dégradations par la commission de discipline du District Aube Football.

	1° manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive		Retrait de 9 points	Retrait de 15 points
Sanction financière	200 € Réparation du préjudice causé	400 € Réparation du préjudice causé	600 € Réparation du préjudice causé

Le football, c'est avant tout un jeu !

4.5. Pénétration sur le terrain.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	Retrait de 3 points avec sursis Perte du match par pénalité si le match est arrêté	Retrait de 6 points Perte du match par pénalité si le match est arrêté Suspension de terrain pour 5 matchs	Retrait de 9 points avec sursis Perte du match par pénalité si le match est arrêté Suspension de terrain pour 10 matchs
Sanction financière	150 €	300 €	500 €

4.6. Envahissement de terrain.

Sanctions :

	1° Manquement	1° récidive	2° récidive
Sanction sportive	Retrait de 5 points avec sursis Perte du match par pénalité si le match est arrêté	Retrait de 10 points Perte du match par pénalité si le match est arrêté Suspension de terrain pour 5 matchs	Retrait de 15 points avec sursis Perte du match par pénalité si le match est arrêté Suspension de terrain pour 10 matchs
Sanction financière	300 €	600 €	900 €

5. Récidives multiples.

Les manquements à la police des terrains sont le reflet de l'attitude et de l'organisation du club. En cas de récidives multiples à divers articles du présent barème, les sanctions sportives et financières pourront être majorées.

Si des manquements graves concernant les paragraphes 3 (faits) et 4 (attitudes) sont constatés au cours de la saison sur plusieurs aspects de la police des terrains, la Commission de Discipline transmettra le dossier au Président du District. Le District étudiera alors, avec le service juridique de la FFF, la possibilité de radiation du club, à défaut, les sanctions applicables,

Le football, c'est avant tout un jeu !